

Arrêté du Maire

ARR-2022-184 du 04 juillet 2022

REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

AUTOMOBILES

RUES HENRI ROL-TANGUY ET HENRI ALLEG

TRAVAUX DE REVETEMENTS DEFINITIFS SUR VOIRIES ET TROTTOIRS

Le Maire de la Ville de Grigny,

**Vu** la loi n° 82.213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et L.2213.2,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** la demande en date du 24 juin 2022 de l'entreprise TERE – 1 RD 118 à COURTABOEUF CEDEX (91971), pour le compte de Grand Paris Aménagement - Carré Haussmann, 52 Boulevard de l'Yerres à Évry (91030),

**Vu** l'avis réputé favorable de la Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine-Essonne-Sénart,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'assurer et de garantir la sécurité des usagers de la voie publique, au droit des travaux de revêtements définitifs sur voiries et trottoirs rues Henri Rol-Tanguy et Henri Alleg, effectués par l'entreprise TERE,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Du lundi 4 juillet 2022 au mardi 30 août 2022 de 7h30 à 17h la circulation et le stationnement automobiles seront réglementés temporairement rues Henri-Rol Tanguy et Henri Alleg de la manière suivante :

Circulation :

-voies interdites à la circulation sauf riverains, véhicules de secours et de service

Stationnement :

- strictement interdit et déclaré gênant au droit des travaux selon l'article R.417-10 du code de la route, sauf véhicules directement liés au chantier.

**Article 2 :** une déviation sera mise en place par la rue des Jardins de la Ferme, route de Corbeil, place Henri Barbusse, rue Saint Exupéry.

**Article 3** : la déviation et la signalisation du chantier seront mises en place et entretenues par l'entreprise effectuant les travaux conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4** : L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy-Sur-Orge,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Viry-Châtillon,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, Seine-Essonne-Sénart,
- la Direction du service assainissement de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, Seine-Essonne-Sénart,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Grand Paris Aménagement,
- le service Prévention Sécurité,
- l'entreprise TERE,
- Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Publié le : 04 JUIL. 2022

Le Maire,  
  
Philippe RIO



**Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification**